



MAIRIE  
Chef-Lieu – 13 rue du Chatelet  
73700 LES CHAPELLES

## PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 JANVIER 2024

Le 03 janvier 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Les Chapelles (Savoie), dûment convoqué le 28 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. PELLECUER Paul, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 10 - Quorum atteint

Présents : Paul PELLECUER – BERGER-SABBATEL Jean-Claude – BERTHIER Béatrice – BOIREAU Yann – FRAMMOLINI Julie – GUICHARD Nicolas – LIGEON Marie-Cécile – MILLERET Liliane – SONDAZ Elodie – THOMAT Stéphane

Excusé ayant donné pouvoir : VERNON Nicolas a donné pouvoir à PELLECUER Paul

Excusés : ANXIONNAZ Vincent – VEROLLET Cédric

Absente : ANXIONNAZ Anne-Marie

**Mme LIGEON Marie-Cécile** est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
- Demandes de subvention bâtiment restaurant scolaire
- Révision loyer d'habitation
- Changement titulaire bail à ferme
- CDG73 – Service de médecine préventive
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice de certains agents publics
- Communication des demandes d'urbanisme
- Questions et communications diverses

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du procès-verbal du 07 décembre 2023 ; il est arrêté par tous les membres présents.

## DEMANDES DE SUBVENTION BÂTIMENT RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Mme SONDAZ Elodie

Délibérations n°2024-01/2024-02

Faisant suite à la sélection du maître d'œuvre intervenue en 2023, les études pour la réalisation d'un restaurant scolaire, d'une salle communale et d'un réseau de chaleur ont été engagées, et à ce titre l'avant-projet sommaire (APS) présenté le 6 décembre 2023 a été validé par la commune. Les prochaines étapes de ce projet correspondent à l'avant-projet détaillé (APD) qui sera rendu en mars 2024 avec parallèlement la préparation du permis de construire.

L'ensemble de cette opération (études, maîtrise d'œuvre, travaux) est estimé à 1 294 206€ HT.

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, et dans la perspective de recherche de financement pour mener à bien cette opération, la Commune sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) d'un montant de 300 000€ et une subvention auprès du Département de la Savoie dans le cadre du FDEC (Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes) d'un montant de 400 000€.

Pour : à l'unanimité

## RÉVISION LOYER D'HABITATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2024-03

Révision du loyer d'habitation de M. MANGOT Pierre en fonction du bail en vigueur.

Pour : à l'unanimité

## CHANGEMENT TITULAIRE BAIL A FERME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2024-04

La Commune accepte la signature du bail avec le GAEC FRILLOMB qui remplace le bail de M. COLLOMB Nicolas aux mêmes conditions.

Pour à l'unanimité

## CDG73 – SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2024-05

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 à L.812-5 du Code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Le Conseil municipal approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024.

Pour information, un devis pour la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (document obligatoire) a été signé avec l'entreprise Gérisk.

Pour : à l'unanimité

## PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU BÉNÉFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2024-06

Lors du conseil du 30 novembre 2023, le Conseil municipal avait institué la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics de la Commune.

Un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et des représentants des collectivités du comité social territorial du Centre de gestion de la Savoie a été émis.

Cette prime sera versée au mois d'avril 2024 selon les modalités définies sur le fondement du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Pour : à l'unanimité

## COMMUNICATION DES DEMANDES D'URBANISME

Rapporteur : Mme LIGEON Marie-Cécile

Point sur les dossiers examinés en commission :

- Permis de construire CARREYRON Florent à Picolard – construction d'un chalet
- Déclaration préalable JARRE Jean-Louis à Picolard – construction d'un garage enterré

## QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Information du Département de la Savoie : les départements ont la charge de la répartition entre les communes de moins de 5000 habitants non classées thermales climatiques, de tourisme et de sport d'hiver, de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (TADE). Dans ce cadre, le Département de la Savoie a mis en place depuis de nombreuses années des critères de répartition de ces crédits d'Etat dont la Commune a bénéficié au fil du temps. Dans le prolongement des évolutions adoptées dans le cadre de la loi de finances, l'Etat a exigé cet été, du Département de la Savoie qu'il revoie ses critères de répartition de la TADE dont les conséquences peuvent être importantes quant au produit perçu par les communes. Cela a pour effet, pour la Commune des Chapelles, une diminution importante de cette dotation : 29 161€ au lieu de 55 846€.
- Une plainte a été déposée en novembre 2023 à la Gendarmerie de Bourg-Saint-Maurice pour la mise en danger d'autrui et la dégradation de biens publics. L'enquête n'ayant pas permis de retrouver l'auteur des faits, cette plainte est classée sans suite.
- Présentation des verbalisations et avertissements délivrés par notre policière municipale.

Les Chapelles, le 09 février 2024.....

Le Maire,

Paul PELLECUER



Secrétaire de séance

Marie-Cécile LIGEON